

Concerne : Autorisation de la Ministre de l'Environnement
Arrêté N°EAU/AUT/20/1010

Conformément à l'article 24 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que

Madame Annick FISCHBACH-REIFF est autorisée au prélèvement d'eau du cours d'eau « Clerve » aux fins d'arrosage de légumes à Wilwewiltz.

Le public pourra consulter les textes de cette décision à la maison communale pendant le délai de quarante jours à partir d'aujourd'hui.

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la gestion de l'eau, un recours contre les décisions est ouvert devant le tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à l'égard du demandeur de l'autorisation à dater de la notification de la décision et vis-à-vis des autres intéressés à dater du jour de l'affichage de la décision.

Le recours est immédiatement notifié aux intéressés dans la forme prescrite par le règlement de procédure en matière contentieuse.

Wilwewiltz, le 9 mars 2021

Publications 2021

N°	20
Entrée	09.03.21
Publ.	12.03.21
Durée	40
Fin publ.	21.04.21

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,

